



67390 MACKENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

SEANCE du 3 février 2020

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Pamela JEHL, Martine THIEBO, MM Jérémy ZIMMERMANN, Frédéric STOCKBAUER, Martin SCHWOERER, Gérald LEININGER, Matthieu WEIBEL

Conseillers absents excusés : M Yannick KOCH, Mmes Agnès PETROWSKI, Séverine CANTERO.

I. P L U - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAe et de la CDPENAF ainsi que la mise à disposition du public étant achevées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 portant sur la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de MACKENHEIM portant sur :

1. Correction d'une erreur matérielle sur le STECAL Ax (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées - au lieu-dit Pfaffenschlucht) : par l'intégration de la parcelle N° 259 d'une surface de 10 ares
2. Mise à jour du « Rapport de Présentation » partie 1 - demandée par le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein dans le cadre du contrôle de légalité. La correction concerne l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui classe en catégorie 3 la RD 424 et non la RD 468
3. Suppression de l'emplacement réservé N° 3 : en raison de sa localisation peu opportune
4. Modification du règlement de la zone Ab : uniformisation de la rédaction de l'article 2 de la zone Ab avec celle des autres zones agricoles et naturelles avec une formulation explicite au regard des « occupations et utilisations du sol liées à un service public ou d'intérêt collectif ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MACKENHEIM aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Prefet de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques : à compter de sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

APPROUVE A L UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

